



Règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les membres de la section Romanche Basket, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs, et a pour vocation de définir les conditions indispensables à la pratique de ce sport.

Article 1 : Admission

Tous les Membres du Bureau, les présidents des commissions de ROMANCHE BASKET, les arbitres, assistants de tables, entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide de l'Association doivent être licenciés à la Fédération Française de Basket Ball.

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et au règlement de ROMANCHE BASKET.

Une tolérance est acceptée pour une séance d'essai de 3 entraînements.
Les inscriptions sont enregistrées à partir du mois de juin. La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive (possibilité d'étagement du règlement en deux fois).

Article 2 : Tarif des licences

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Bureau et entérinée par le Conseil d'Administration pour chaque catégorie de membres concernée.

L'adhésion annuelle n'est pas remboursable.

Une adhésion souscrite après le 2 janvier pourra être accordée après accord du Conseil d'Administration (en fonction notamment des effectifs).

Les Membres du Conseil d'Administration actifs, les entraîneurs ou managers licenciés dans un autre club et les parents souscrivant une licence « dirigeant » au Romanche Basket seront remboursés de leur cotisation.

Remises :

- Une remise de 10% est effectuée pour le 3^{ème} enfant d'une fratrie, applicable sur le coût du plus jeune licencié. Aucune remise sur les licences adultes (Séniors et Loisirs).

Le coût des formations :

- des coachs
- des arbitres
- autre (ex : secourisme)

sont pris en charge par l'Association, après accord du Bureau.

Article 3 : Investissement pour les entraînements, matchs, dans la vie du club

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison, affichés au bureau du club, distribués à chaque Membre et consultables sur le site Internet du Club.

Des modifications pourront intervenir occasionnellement en cours de saison. Dans ce cas, les joueurs seront prévenus le plus rapidement possible.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe ou de l'entraîneur dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants.

Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous. Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués. Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs et se présenter 10 mn avant le début de l'entraînement.

Tout retard ou toute absence aux entraînements doit être annoncée à l'entraîneur par l'intéressé ou son représentant légal avant le début de l'entraînement (ou à défaut au dirigeant concerné), sauf cas de force majeure.

Concernant les participations aux rencontres, toute absence devra être annoncée au plus tard 72 heures à l'avance afin de permettre à l'entraîneur de convoquer éventuellement un autre joueur.

Les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par les mairies et des consignes de sécurité qui leur sont données.

Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres. De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase.

Tout joueur doit être muni d'une tenue correcte lors des entraînements. De plus, lors des rencontres, les joueurs sont responsables de la tenue fournie par la section.

Tout manquement constaté aux articles précédents pourra faire l'objet d'une information au représentant du bureau directeur en charge de la catégorie (dirigeant de la catégorie ou responsable de la commission concernée).

En cas de récidive, le bureau sera informé et une convocation devant la commission de discipline pourra être envisagée.

Les sanctions pouvant être prononcées par la commission de discipline sont :

- l'éviction temporaire des entraînements,
- la suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- l'éviction temporaire du club,
- l'éviction pour la saison,
- l'interdiction de réinscription.

La participation des parents ou représentants légaux à la vie du club est un souhait de l'ensemble de l'équipe dirigeante. Chaque parent sera tenu d'appliquer la charte de ROMANCHE Basket.

Chaque entraîneur fera connaître ses attentes lors de la réunion de début de saison afin que les parents puissent participer à la bonne marche des équipes soit en les accompagnants, soit en apportant une aide à l'entraîneur dans certaines tâches administratives lors des rencontres (tables de marque, chronométrage...).

Le comportement sportif est souhaité de la part des parents auxquels il est demandé de respecter l'arbitrage, les adversaires, les entraîneurs, les dirigeants et le club.

Les parents de joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de matchs. L'association ne rembourse aucun frais de déplacement dus aux matchs extérieurs (les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de «dons d'un particulier à une association». Sur demande écrite de l'intéressé(e), le club peut établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements).

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau ou du Conseil d'Administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, buvette, recherche de sponsors ...).

Article 4 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée au moins 15 jours avant la date fixée, par mail. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation suite à une AG qui aurait dû être reportée pour cause de quorum non atteint.

Tout électeur doit être à jour de sa cotisation, âgé d'au moins 16 ans ou être représenté par son représentant légal.

Le président de séance est le président de ROMANCHE BASKET. En cas d'empêchement, le Bureau élit en son sein un membre chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

- L'Assemblée générale décide d'autoriser les prises de décision ou adoptions diverses par le vote à main levée. L'élection des membres du Bureau se fera quant à elle au scrutin secret.
- Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat est proclamé par le Président de séance.
- Le Président de séance est chargé de la police de l'assemblée.

Article 5 : Le Conseil d'Administration

Les candidats aux fonctions de Membres du Conseil d'Administration doivent être à jour de leur cotisation et être majeurs.

- Un bureau de vote est constitué, dont le Président et les Membres sont désignés par l'Assemblée générale, composés de personnes non candidates.
- Les votes ont lieu à bulletin secret.
- Les Membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité absolue des voix présentes, dans l'ordre des suffrages recueillis.
- Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les Membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas

- d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.
- En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.
 - Le Président du bureau de vote transmet au Président de séance les résultats enregistrés au procès verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.
 - Les résultats définitifs des élections sont proclamés en assemblée générale par le Président.

Article 6 : le Bureau

Le Bureau est chargé de l'administration de l'Association.

Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

Le Bureau peut créer des commissions, dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les Présidents, leurs Adjoints et les Membres chaque année.

L'ordre du jour du Bureau doit obligatoirement comporter :

- Le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau.
- Le compte-rendu de l'activité de l'Association.

Le Président de ROMANCHE BASKET, dans tous les votes autres que ceux relatifs à l'élection des membres du Bureau, a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les Vice-présidents remplacent dans l'ordre de la préséance le Président, en cas d'indisponibilité, avec les mêmes prérogatives.

Le Bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement de ROMANCHE BASKET, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Administration à la réunion suivante.

Le procès verbal du Bureau est soumis à ratification du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire :

- est chargé de la rédaction des procès verbaux du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- Il est responsable des services administratifs, assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

Le Trésorier :

- tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.
- Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée générale et exécute le budget voté.
- Il rend compte au Conseil d'administration de la situation financière de l'Association, et présente à l'Assemblée générale un rapport exposant cette situation.

Le Président et son Adjoint de la commission animation :

- sont responsables de l'organisation et de la gestion de toutes les manifestations. Ils peuvent déléguer cette responsabilité à un Membre du Conseil d'administration, après en avoir informé le président de ROMANCHE BASKET

Article 7 : Les commissions

La commission « Animation » est composée du président, du Secrétaire et du Trésorier de ROMANCHE BASKET, de Membres du Conseil d'administration et d'autres membres de ROMANCHE BASKET.

Les décisions qui touchent aux modifications d'activités, aux nouvelles activités, aux investissements... devront être entérinées par le bureau

Chacune des 4 communes de ROMANCHE BASKET devra accueillir au moins une des animations annuelles prévues.

Le Président de la commission technique et son Adjoint sont chargés de gérer aux niveaux technique et sportif les équipes de ROMANCHE BASKET.

La commission technique est composée du Président de ROMANCHE BASKET, de Membres du Bureau et du Conseil d'Administration, des entraîneurs et managers, et des Membres de ROMANCHE Basket intéressés.

Les décisions qui engagent, ou modifient les perspectives de la saison en cours, devront être entérinées par le Bureau.

Toute autre commission sera composée d'un Président, d'un Adjoint, de Membres du Conseil d'Administration de ROMANCHE BASKET.

Article 8 : Point financier

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1er juin et se terminent le 31 mai de l'année suivante.

Les prélèvements et retraits de fonds se font exclusivement par le Président, Secrétaire, Trésorier et Président de l'animation.

Article 9 : Comportement et discipline

Tout Membre de ROMANCHE BASKET se doit d'être respectueux envers :

- Les arbitres et officiels
- Les dirigeants
- Le public
- Les entraîneurs
- Les adversaires, dans la victoire comme dans la défaite.

Toute sanction financière liée au comportement d'un licencié sera à la charge de ce dernier. "Seul l'avis du Bureau pourra surseoir au remboursement."

Les parents se doivent d'avoir une attitude responsable et exemplaire.

Les joueurs et joueuses doivent être ponctuels et assidus aux entraînements et aux matchs. Ils doivent également contribuer à la vie du club, en participant aux différentes manifestations et à l'Assemblée générale...

A partir de la catégorie U13, les joueurs/ses devront se rendre disponibles, à tour de rôle, pour participer à l'organisation et/ou déroulement des matchs des autres équipes (arbitrage, tenue des tables de marque...).

Tout manquement à ces obligations fera l'objet d'une information auprès du président de ROMANCHE BASKET, qui statuera en Bureau.

D'une façon générale, tous les Membres se doivent d'être impliqués et d'avoir un comportement responsable.

Article 10 : Accident - Vol et dégradation

En dehors des heures d'entraînement les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les personnes non licenciées ne peuvent utiliser le matériel sans autorisation.
ROMANCHE BASKET décline toute responsabilité en cas d'accident survenu.

ROMANCHE BASKET décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel, d'objet ou d'argent dans les vestiaires ou sur les stades.